

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Septembre 2016

Etaient présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL ROUGEOT

Mmes BORNAND GIVERNET JACQUEMAIN LELIEVRE TROCME

Etait excusée : Mme BORNE (procuration à Mme GIVERNET)

Secrétaire : Mme JACQUEMAIN

Convocations : 09 /09/2016

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014 portant installation du Conseil Municipal,

Vu le courrier de Madame Peggy PETIT en date du 26 Juillet portant démission de son mandat de Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Grandfontaine en date 23 Août 2016 informant Monsieur le Préfet du Doubs de la démission de Mme Peggy PETIT,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Vu la délibération n° 2016/58 d'installation de Mr Christophe RAVEL en remplacement de Mme Peggy PETIT,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions municipales,

Considérant la candidature de Mr Christophe RAVEL pour remplacer Mme Peggy PETIT dans les commissions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger, en remplacement de Mme Peggy PETIT, Mr Christophe RAVEL dans les commissions municipales

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION D'OFFRES	D'APPEL	LOPEZ BERMOND	BENOIT	LORET	GIVERNET BORNAND BERNARD suppléants
AUDAB		LOPEZ			
CAGB		LOPEZ			GIVERNET suppléante
Correspondant Défense		DEMOUGEOT			
CULTURE, ANIMATION		LELIEVRE JACQUEMAIN BORNE BORNAND GIVERNET RAVEL			
SYNDICAT PERCEPTION		LOPEZ			ROUGEOT

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE	BERNARD BENOIT LECOMTE ROUGEOT	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT	LECOMTE BERMOND	
SCOT	GIVERNET	
BAITMENTS COMMUNAUX, AIRES DE JEUX	LORET LECOMTE BERMOND	
COMMUNICATION, INFORMATION	GIVERNET BENOIT DEMOUGEOT RAVEL	
ENVIRONNEMENT, FORET, FLEURISSEMENT	JACQUEMAIN BERNARD LORET	
ENSEIGNEMENT	TROCME GIVERNET RAVEL	
COMITE PILOTAGE RYTHMES SCOLAIRES + NAP	JACQUEMAIN ROUGEOT BENOIT + COMMISSION ENSEIGNEMENT	
FINANCES	BENOIT ROUGEOT LECOMTE	
INTERCOMMUNALITE	LOPEZ GIVERNET BERMOND	
SECURITE INCENDIE	BERNARD BERMOND LORET	
URBANISME VOIRIE	BERMOND GIVERNET JACQUEMAIN DEMOUGEOT RAVEL	
SOCIAL	LOPEZ TROCME JACQUEMAIN LELIEVRE BORNAND BORNE	
SYNDICAT ELECTRICITE AGGLOMERATION BISONTINE	BERMOND LORET	

2. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mr le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté par délibérations des 02/04/2010, 30/08/2013, 16/05/2014 et 03/09/2015, aux conditions suivantes :

- Montant : 100.000 €
- Durée du contrat : 12 mois
- Index : Euribor 3 mois
- Taux effectif global : 1,200 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire de Franche-Comté et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

3. DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Mr le Maire propose de dématérialiser les documents budgétaires et comptables à compter du 19 Septembre 2016. Le système de signature électronique sera prochainement mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place de la dématérialisation et autorise Mr le Maire à prendre les mesures nécessaires.

4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir mandater la première échéance du prêt octroyé pour les investissements 2016, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Compte 1641 – Emprunts
Chapitre : Remboursement d'emprunts + 2.500 €
- Compte 2313, opération 31 – Install. En cours constructions
Chapitre : Immobilisations en cours - 2.500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

5. MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNAL

Dans l'affaire qui opposait la Commune de Grandfontaine à Mr Claude HOSTETTLER, la commune s'est vue attribuer un dédommagement de 1.000 €, somme qui devait être reversée à la compagnie d'assurance.

Afin de régulariser la situation, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Compte 6718 – Autres charges exceptionnelles
Chapitre : charges exceptionnelles + 1.000 €
- Compte 70323 – Redevance occupation domaine public + 1.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

6. RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'EGLISE

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, a été lancé le 8 Juillet 2016 concernant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue de l'Eglise. Le délai de réception des plis a été fixé au 12 Août 2016.

Dix entreprises ont fait parvenir une offre, deux ont répondu ne pas prendre part à l'appel d'offres.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 29 Août à 17 H 30. Les résultats sont les suivants :

- Entreprise DROMARD 97.440 € H.T
- Entreprise SAULNIER 107.838 € H.T
- Entreprise CLIMENT & Fils TP 91.814 € H.T
- Entreprise COLAS-LACOSTE 109.960 € H.T
- Entreprise TP MOUROT 68.099 € H.T
- Entreprise LARTOT TP 89.901,50 € H.T
- ETA CLERC Véronique 68.998,50 € H.T
- SBM TP 99.986,50 € H.T
- ROULANS TP 88.804 € H.T
- HEITMANN & Fils TP 81.890,20 € H.T

Mr le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante, à savoir TP MOUROT pour un montant de 68.099 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de confier le marché à l'entreprise TP MOUROT pour un montant de 68.099 € H.T et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr BENOIT précise que ce budget n'intégrera pas la réfection de la voirie en totalité compte tenu de la distinction des deux budgets différents, assainissement d'une part et voirie d'autre part.

7. RESULTAT DE LA CONSULTATION – TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MONT

Mr le Maire rappelle qu'une consultation auprès de trois entreprises a eu lieu le 4 Juillet 2016. La réception des offres était fixée au 18 Juillet 2016.

Deux entreprises ont répondu :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| - Entreprise HEITMANN & Fils | 8.554,04 € H.T |
| - Entreprise COLAS Est | 13.305,00 € H.T |

Mr le Maire souligne que le devis de l'entreprise HEITMANN & Fils ne présente pas les quantités nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Par conséquent, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise COLAS Est pour un montant de 13.305 € H.T.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise COLAS Est et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr BENOIT précise qu'il y aura certainement quelques modifications à apporter au projet notamment au niveau de l'écluse.

8. RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS – ASSISTANCE A MAITRISE POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, a été lancé le 4 Juillet 2016 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire. Le délai de réception des offres a été fixé au 22 Juillet 2016.

11 entreprises ont répondu :

- ARCHI.TECH
- ARCHICREO
- ROCHET-BLANC
- REICHARDT & FERREUX
- MILANI BEAUDOIN
- JONATHAN SANCHEZ
- ATELIER DES MONTAINES
- ATELIER HERVE BOUDIER
- F. SOLMON
- ATELIER ARCHI & DESIGN
- THIERRY BARREAU

La Commission Communale d'Appel d'offres s'est réunie le 31 Août 2016 et a décidé de demander aux 3 équipes suivantes :

- ATELIER ARCHI & DESIGN
- SOLMON
- ARCHI.TECH

de détailler les honoraires de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1 ainsi que le délai des études pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1.

Mr le Maire présente le résultat de cette consultation (tableau en annexe).

L'exposé de Mr le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ARCHI.TECH pour un montant décomposé comme suit :

A/ Tranche ferme

- Base + EXE + OPC : 8.265 € H.T

B/ Tranche ferme et tranche conditionnelle 1

- Base + EXE = OPC : 84.455 € H.T

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les documents correspondants.

9. REVERSEMENT PAR LE SYDED D'UNE FRACTION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 Juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six à compter du 1^{er} Janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2.000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 35 % du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} Octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction de 35 % du montant de TCFE perçue sur le territoire de la commune et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2017
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

Mr BERMOND précise que le SYDED financera les projets d'investissement notamment en matière d'éclairage public ou autres projets relatifs à la transition énergétique et les économies d'énergie.

10. PROJET DE MUTUELLE SOLIDAIRE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un projet de mutuelle solidaire établi par le CCAS de la Ville de Besançon à destination des habitants de Besançon. Ce projet a été présenté en Conseil Communautaire du Grand Besançon afin d'informer les commune du fonctionnement de ce dispositif et prendre connaissance de la possibilité, pour les communes qui le souhaitent, de bénéficier d'un dispositif semblable. Ce dernier permettrait d'améliorer l'accès à la santé et la facilitation de leurs droits légaux des publics en rupture.

11. PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'EVOLUTION DU DISPOSITIF ET A LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un rapport établi par le Grand Besançon concernant l'évolution du dispositif d'aide aux communes visant à élargir les domaines de compétences accessibles aux communes pour leur permettre de faire face à un environnement normatif, technique et institutionnel en constante évolution.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de mettre au service des communes l'expertise technique, juridique et administrative des services de l'agglomération par de la mise à disposition d'agents communautaires dans le cadre de services communs tels que l'Aide aux Communes, TIC, commande publique, etc...

12. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAGB

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) modifiée au 1^{er} Janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le Conseil de Communauté de la CAGB s'est prononcé le 30 Juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes ;

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi Notré :

- La nouvelle rédaction de la compétence « développement économique »
- Les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles

La modification met les statuts en conformité avec le CGCT en :

- Remplaçant le terme de « délégués » par celui de « conseillers »
- Supprimant la disposition suivante : « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1.000 habitants)

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2017.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

13. INTEGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mr le Maire rappelle qu'une procédure de régularisation, par cession gratuite, a été engagée fin Octobre 2015 afin d'intégrer certaines parcelles incluses dans la voirie et appartenant à des propriétaires privés.

Une parcelle a été enregistrée au service de publicité foncière de Besançon, cadastré Section AB n° 338.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le passage de la parcelle citée ci-dessus au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'intégrer la parcelle AB n° 338 dans le domaine public communal.

14. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- Par SCP JACQUES & GERMAIN, Notaires à CHAMPAGNOLE (39), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 685 – 686, d'une contenance 4,49 ares et appartenant à Mr Mme François BOURGON (Ch. de la Montée)
- Par SCP CHEVRAUX & ROUSSEL, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 614, 622, 637, d'une contenance de 3,15 ares et appartenant à FONCIER CONSEIL (Par ce la Banne)
- Par SCP CHEVRAUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 592, 599, d'une contenance de 4,88 ares et appartenant à FONCIER CONSEIL (Parc de la Banne)
- Par SCP BOICHARD – VIENNET & ADAM, Notaires à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 235, d'une contenance de 7,47 ares et appartenant à MM. GRAS Cyril et Jérémy
- Par SCP CHEVRAUX ROUSSEL, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 669 672, d'une contenance de 7,75 ares et appartenant à Mr Mme François BOURGON et à Mr Mme Gilbert RENAUD (Chemin de la Montée)
- Par SCP PHILIPPE MOHN, Notaires à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AC N° 144 159, d'une contenance de 24,68 ares et appartenant à Mme Chantal DECOSTERD (Grande Rue)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces biens.

15. QUESTIONS DIVERSES

Mr LECOMTE demande si une convention a été signée avec les gens du voyage. Mr le Maire précise que les gens du voyage ont stationné principalement sur le stade paroissial qui appartient au Diocèse. Quant aux soucis d'hygiène, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les gens du voyage ont refusé de se servir des toilettes publiques.

Par ailleurs, Mr le Maire rappelle qu'un schéma d'accueil des gens du voyage est obligatoire dans chaque département. A ce jour, les objectifs ne sont pas atteints dans le Doubs.

Mr LECOMTE souhaite que la commune trouve des stratégies pour sécuriser les accès et établisse un règlement communal pour pouvoir engager des procédures auprès du tribunal Administratif.

Mr le Maire précise que la compétence optionnelle « accueil des gens du voyage » de la CAGB deviendra une compétence obligatoire au 1/1/2017 et l'ensemble des communes auront le devoir de trouver des terrains.

Mr LECOMTE soulève le fait que le règlement intérieur du Conseil Municipal n'est pas affiché donc peut être modifié.

Mr LECOMTE demande ce qu'il advient du projet « Au Bas de la Besace ». Mr le Maire répond que le permis d'aménager est en cours d'instruction.

Concernant les potelets à remplacer Route de Torpes, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise FCE va intervenir prochainement. Quant à la fontaine, elle fonctionne normalement, le panneau 30 » Rue de l'Eglise a été enlevé puisque la vitesse est de 50 km/h en agglomération.

Mr LECOMTE demande si la hauteur du mur d'une propriété Route de Besançon est réglementaire vis à vis du PLU. Mr le Maire répond que le PLU ne soumet pas la zone 1 AU en termes de hauteur de clôture. Par conséquent, c'est le Code Civil qui s'applique soit 2 mètres en limite séparative et 1,20 m en bordure de voirie. Mr le Maire précise que le transfert de compétence à la CAGB en matière de PLU sera effectif au 27/3/2017.

Mr DEMOUGEOT rappelle qu'une réunion a eu lieu le 15 Septembre avec les personnes intéressées pour définir les actions à coordonner pour la cérémonie du 11 Novembre prochain. Le vin d'honneur sera offert par la Commune de Grandfontaine. Par ailleurs, une exposition aura lieu à l'Espace P. Givernet.

Mr DEMOUGEOT signale qu'une bouche d'égout est défectueuse Rue des 2 Baraques.

Concernant la propriété de Mr Michel Girard, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la convention pour le passage de la canalisation d'assainissement sera signée prochainement. Quant à la voirie, la régularisation n'a pas été réalisée.

Séance levée à 21 H 55

La secrétaire,
R. JACQUEMAIN

Le Maire,
F. LOPEZ